

PRÉFET DE L'ESSONNE

SOUS-PREFECTURE DE PALAISEAU

Bureau des Actions Interministérielles et de l'Environnement

ARRETE

n°2015/SP2/BAIE/011 du 20 mars 2015 portant ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique de l'opération d'aménagement du secteur de Corbeville, sur le territoire des communes d'Orsay et de Saclay.

LE PREFET DE L'ESSONNE, Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement;

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU le code de l'urbanisme :

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 16 janvier 2015 portant nomination de la sous-préfète de Palaiseau, Madame Chantal CASTELNOT;

VU l'arrêté préfectoral n°2015-PREF-MCP-005 du 6 février 2015, portant délégation de signature à Madame CASTELNOT, Sous-Préfète de Palaiseau ;

VU la lettre du 12 janvier 2015 de l'Établissement Public Paris Saclay sollicitant l'ouverture de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique ;

VU les pièces du dossier transmis pour être soumis à l'enquête ;

VU l'ordonnance n°E15000027/78 du 5 mars 2015 de M. le Président du Tribunal administratif de Versailles portant désignation du commissaire enquêteur ;

CONSIDERANT que le secteur de Corbeville est situé entre deux opérations d'aménagement d'envergure sur le sud du plateau de Saclay : la ZAC du Quartier du Moulon et la ZAC du Quartier de l'École Polytechnique et que par sa situation, ce site a vocation à constituer un lien majeur pour la cohésion sud du Plateau ;

CONSIDERANT que ectte opération présente un caractère d'utilité publique ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire général de la sous-préfecture de PALAISEAU :

ARRETE

ARTICLE 1er : OBJET

Il sera procédé du 13 avril 2015 au 05 mai 2015 inclus (soit 23 jours), sur le territoire des communes d'Orsay et de Saclay à une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique de l'opération d'aménagement du secteur de Corbeville, sur le territoire des communes d'Orsay et de Saclay.

ARTICLE 2 : FORMALITES DE PUBLICITE

Huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, un avis donnant toutes précisions sur cette enquête sera publié par voic d'affiches et éventuellement par tous autres procédés sur le territoire des communes d'Orsay et de Saclay.

L'accomplissement de cette formalité incombe aux maires concernés et est certifié par eux.

Un avis contenant les renseignements essentiels sur le déroulement de l'enquête sera publié dans deux journaux locaux huit jours au moins avant le début de l'enquête et une seconde fois, dans les huit premiers jours de cette enquête, par la Sous-Préfecture de Palaiseau.

Cet avis sera également mis en ligne sur le site internet des services de l'État en Essonne : www.essonne.gouv.fr (rubrique publications légales/enquêtes publiques/aménagement et urbanisme).

Dès publication du présent arrêté, toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête à l'adresse suivante : sous-préfecture de PALAISEAU, bureau des actions interministérielles et de l'environnement, avenue du Général de Gaulle, 91120 PALAISEAU.

ARTICLE 3: DEROULEMENT DE L'ENQUETE

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie d'Orsay où toutes les observations du public relatives à l'enquête pourront être adressées par écrit au commissaire enquêteur.

Par ordonnance du tribunal administratif de Versailles en date du 5 mars 2015, ont été désignés pour conduire l'enquête publique :

- M. Daniel SOMARIA, domicilié à la mairie d'Orsay pour les besoins de l'enquête, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire;
- M. Alain RISPAL, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

ARTICLE 4: DOSSIER ET REGISTRE D'ENQUETE

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles ouvert, coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront mis à disposition du public qui pourra consigner ses observations, aux lieux, jours et heures suivants, à :

la mairie d'Orsay, 2 Place du Général Leclere :

Lundi, mardi, mercredi, vendredi: dc 08 h 30 à 12 h 30 ct dc 13 h 30 à 18 h 00,

Jeudi ; de 08 h 30 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 18 h 00,

Samedi: de 09 h 00 à 12 h 00.

la mairie de Saclay, 12 Place de la Mairie :

Lundi, mardi, mercredi, jeudi: de 08 h 45 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 30,

Vendredi: de 08 h 45 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 15,

Samedi (uniquement hors vacances scolaires) : de 08 h 45 à 12 h 00.

ARTICLE 5: OBSERVATIONS DU PUBLIC

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, pour recueillir les observations, propositions et contrepropositions aux jours et heures suivants :

mairie d'Orsay:

Lundi 13 avril 2015 de 14 h 30 à 17 h 30, mardi 28 avril 2015 de 09 h 00 à 12 h 00, lundi 4 mai 2015 de 14 h 30 à 17 h 30.

mairie de Saclay :

Jeudi 16 avril 2015 de 09 h 00 à 12 h 00, mercredi 29 avril 2015 de 14 h 30 à 17 h 30, mardi 5 mai 2015 de 14 h 30 à 17 h 30.

ARTICLE 6 :CLOTURE DE L'ENQUETE

A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront clos et signés par les maires et transmis dans les 24 heures avec le dossier d'enquête au commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur effectuera un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra à la sous-préfète de Palaiseau le registre avec son rapport et ses conclusions motivées.

Une copie du rapport et des conclusions sera tenue à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête à la sous-préfecture de Palaiseau, ainsi que dans les mairies où se sera déroulée l'enquête publique.

ARTICLE 7: FRAIS D'ENQUETE

Le responsable du projet prend en charge les frais de l'enquête et notamment les frais afférents aux mesures de publicité et l'indemnisation des commissaires enquêteurs.

ARTICLE 8: DECISIONS

Conformément à l'article L121-1 et L.132-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, le Préfet de l'Essonne prononcera par arrêté, au profit de l'Établissement Public Foncier d'Ile-de-France, l'utilité publique du projet ou une décision motivée de refus.

ARTICLE 9 : EXECUTION

Le secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne,

La sous-préfète de Palaiseau,

Le maire d'Orsay,

Le maire de Saclay,

Le Président Directeur Général de l'Établissement Public Paris Saclay,

Le Directeur Général de l'Établissement Public Foncier d'Ilc-de-France,

Le commissaire enquêteur,

Le commissaire enquêteur suppléant

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et inséré sur le site internet www.essonne.gouv.fr (rubrique publications légales\aménagement et urbanisme\aménagement).

Pour le Profet et par délégation, La sous-préfète de Palaiseau,

Chamtal CASTELNOT